



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE NEZEL

- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général de collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Considérant la demande de la Société GRDF, représentée par Madame Fanny LEROY, domiciliée 16 rue Lavoisier à PONTOISE (95300), par laquelle cette dernière demande l'autorisation d'effectuer des travaux par la société SPAC représentée par M. DAOUIA Anass, conducteur de travaux, domiciliée 3 rue de la Vallée Yart à SAINT GERMAIN DE LA GRANGE (78640) en vue de réaliser des travaux d'extension du réseau GAZ afin de créer un branchement et reprendre deux branchements existants au 7 impasse Charpentier à NEZEL (78410).

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande avec la mise en place de cônes de signalement et protection pour les piétons, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'occupation du domaine public visé à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à bloquer la circulation.

Afin de permettre le bon déroulement des travaux une signalisation manuelle par feux tricolores sera mise en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

Aucun dépôt de biens immobiliers, caisses, cartons etc... ne sera fait sur la voie publique.

La société SPAC devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations pendant la nuit.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION

Les services techniques de la commune de Nézel procéderont à la vérification de l'implantation du présent arrêté. Ce dernier est établi à compter du **lundi 22 avril 2024 et pour une durée de 25 jours.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE - REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter du **lundi 22 avril 2024 et pour une durée de 25 jours**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera faite et adressée :

- au bénéficiaire pour attribution
- à M. le Responsable de la Voirie de la GPS&O
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maule
- aux Services Techniques de la commune de Nézel

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de NEZEL dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Ce dernier pouvant également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A NEZEL, LE ONZE AVRIL DEUX MIL VINGT QUATRE

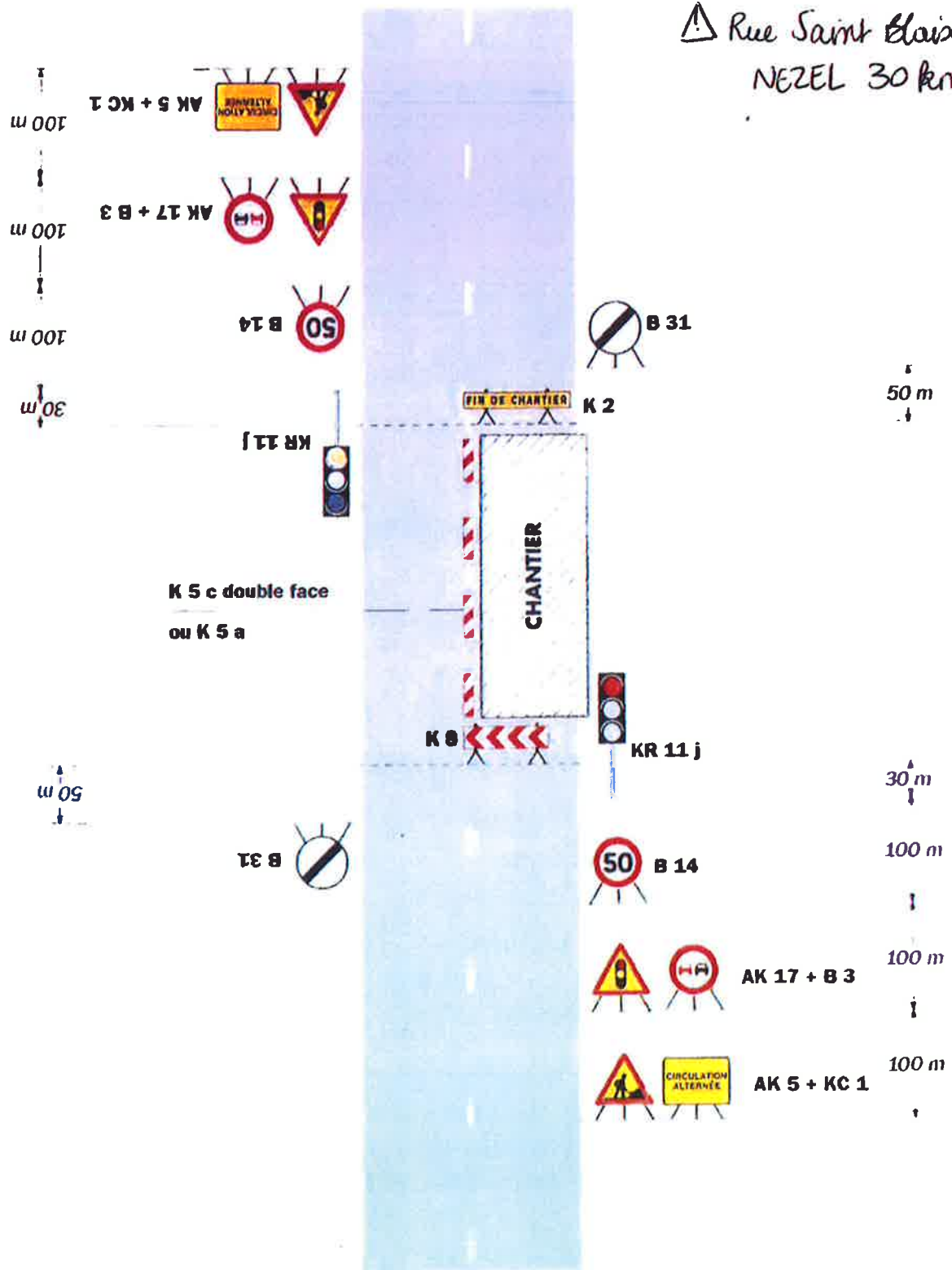
Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

